

ROVINCE DE QUÉBEC  
MRC LES MOULINS

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté Les Moulins tenue en la salle de réunion de la MRC des Moulins située au 148, rue Saint-André à Terrebonne le 28 novembre 2007, sous la présidence de monsieur Jean-Marc Robitaille, préfet.

Sont présents messieurs Richard Marcotte, Jean-Luc Labrecque, Michel Lefebvre, Daniel L'Espérance, Clermont Lévesque et madame Micheline Mathieu.

**RÈGLEMENT N° 97-19                    Règlement modifiant le règlement n° 97 adoptant le schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins afin de réajuster les limites et les dispositions relatives à certains îlots déstructurés en zone agricole permanente**

---

CONSIDÉRANT QUE le règlement 97 adoptant le schéma d'aménagement révisé (SAR) de la MRC Les Moulins est entré en vigueur le 18 décembre 2002;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Les Moulins adoptait le 14 août 2007 le projet de règlement n° 97-19 modifiant le règlement n° 97, déjà modifié par les règlements n° 97-1 à 97-9 et 97-11 à 97-15;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC Les Moulins peut modifier le schéma d'aménagement révisé en suivant les dispositions prévues aux articles 48 à 53.12 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les îlots déstructurés et les normes s'y appliquant ont été précisés dans le règlement 97-7, lequel est entré en vigueur le 25 novembre 2005 ;

CONSIDÉRANT QUE, suite à l'obtention de nouvelles informations, de petits ajustements s'avèrent nécessaires pour les îlots A et N de la Ville de Terrebonne ;

CONSIDÉRANT QUE les lois et règlements applicables permettent la délimitation d'îlots agricoles déstructurés sur le territoire de la MRC Les Moulins;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Les Moulins a précisé les critères de délimitation des îlots déstructurés en collaboration avec des représentants de divers organismes reliés au milieu agricole (agriculteurs et aménagiste de l'UPA – Lanaudière, MAPAQ, CPTAQ) ainsi que des élus municipaux et des professionnels des services d'urbanisme et d'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE ces critères ont été intégrés au SAR via le règlement de modification 97-3 suite à l'avis favorable du ministre;

CONSIDÉRANT QUE les limites de l'îlot A de la Ville de Terrebonne ont intérêt à être modifiées afin d'ajouter les lots vacants 1 889 120 et 1 889 121 puisque ces deux lots sont encadrés latéralement, ainsi qu'à front de rue par des résidences ;

CONSIDÉRANT QUE les ajustements à l'îlot A de la Ville de Terrebonne permettent d'être plus conformes à la réalité territoriale de cet îlot tout en respectant les critères de délimitation des îlots identifiés par la MRC au règlement 97-3 ;

CONSIDÉRANT QUE les limites à l'îlot N de la Ville de Terrebonne ont intérêt à être modifiées afin de correspondre aux limites réelles de propriété ;

CONSIDÉRANT QUE la description des usages autorisés pour l'îlot N de la Ville de Terrebonne doit être nuancée afin de mieux répondre à la nature des usages existants et futurs ;

CONSIDÉRANT QUE les ajustements des îlots décrits au présent règlement ont été analysés par les membres du CCA lors de la rencontre du 9 août 2007;

CONSIDÉRANT QUE les versions retenues et présentées dans le présent règlement ont reçu unanimement un avis favorable de la part des membres du CCA;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation de tout nouvel usage autre qu'agricole à l'intérieur des îlots déstructurés délimités en vertu du présent règlement devra préalablement faire l'objet d'une autorisation appropriée de la CPTAQ ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 14 août 2007 et, qu'à ce moment, le projet de règlement a été déposé et une dispense de lecture a été demandée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Daniel L'Espérance , appuyé par monsieur Jean-Luc Labrecque et résolu unanimement:

QUE le règlement n° 97-19 soit et est adopté et qu'il soit STATUÉ ET DÉCRÉTÉ par ce qui suit:

#### **ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

#### **ARTICLE 2**

Le présent règlement peut être cité sous le titre « **Règlement modifiant le règlement n° 97 adoptant le schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins afin de réajuster les limites et les dispositions relatives à certains îlots déstructurés en zone agricole permanente** ».

### **ARTICLE 3**

La section 1 du document complémentaire, intitulée « LES DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES », est modifiée par l'ajout de la définition suivante :

« Service environnemental : activités reliées à l'entreposage, la valorisation, le traitement, ou tout autre opération similaire, des résidus, à l'exception des résidus dangereux au sens du règlement sur les matières dangereuses. »

### **ARTICLE 4**

La section 3.23 du document complémentaire, intitulée « DISPOSITIONS RELATIVES À LA DÉLIMITATION DES ÎLOTS AGRICOLES DÉSTRUCTURÉS », est modifiée par le remplacement de la carte de l'îlot A (Chemin Gauthier, Ville de Terrebonne – secteur La Plaine) par la carte jointe en annexe A du présent règlement, le tout afin de redéfinir les limites de l'îlot en conformité avec la réalité territoriale. Ainsi, les lots 1 889 120 et 1 889 121 y sont intégrés.

### **ARTICLE 5**

La section 3.23 du document complémentaire, intitulée « DISPOSITIONS RELATIVES À LA DÉLIMITATION DES ÎLOTS AGRICOLES DÉSTRUCTURÉS », est modifiée par le remplacement de la carte de l'îlot N (Nord-est de l'intersection de l'autoroute 640 et de la Montée Dumais, Ville de Terrebonne – secteur Lachenaie) par la carte jointe en annexe B du présent règlement, le tout afin de redéfinir les limites de l'îlot en conformité avec les limites réelles de propriété, tout en respectant la présence d'une bande tampon arbustive d'une profondeur minimale de 15 mètres le long des limites de lots qui ne sont pas adjacentes à un usage de même nature. Ladite bande tampon doit également être aménagée sur les terrains inclus à l'intérieur des limites de l'îlot.

### **ARTICLE 6**

Le tableau identifiant les usages autorisés pour chacun des îlots reconnus, apparaissant à la section 3.23 du document complémentaire, est modifié par l'ajout, à la colonne des usages autorisés pour l'îlot N de la Ville de Terrebonne, des usages suivants :

« Équipement public et usage de service environnemental »

Sans restreindre la portée générale de ce qui précède, les modifications apportées aux usages autorisés en ce qui concerne l'îlot N ont pour objet de permettre diverses activités reliées à l'entreposage, la valorisation, le traitement, ou toute autre opération similaire, des résidus.

**ARTICLE 7**

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

\_\_\_\_\_  
Jean-Marc Robitaille, préfet

\_\_\_\_\_  
Daniel Pilon, directeur général  
et secrétaire-trésorier

Règlement 97-19

# **ANNEXES**

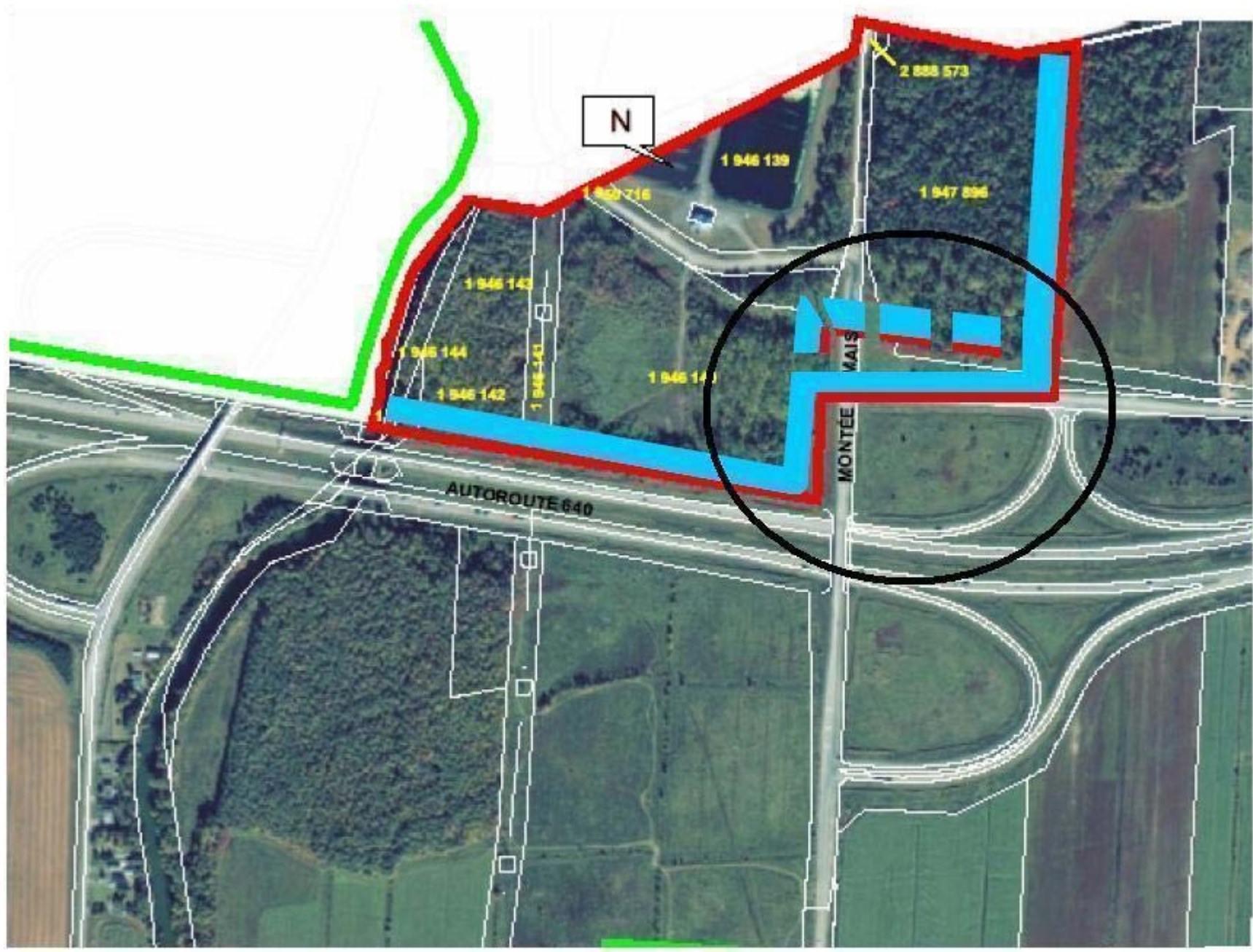


**ANALYSE DES ÎLOTS DÉSTRUCTURÉS**  
**ANNEXE A -**  
**RÈGLEMENT 97-19**




- LIMITE OFFICIELLE DE LA ZONE AGRICOLE PERMANENTE (CPTAQ)
- LIMITE DE L'ÎLOT DÉSTRUCTURÉ
- ANCIENNE LIMITE DE L'ÎLOT

PLAN 1  
 ÎLOT 'A'  
 APRÈS MODIFICATION





**ANALYSE DES ILOTS  
 DÉSTRUCTURÉS  
 ANNEXE B -  
 RÈGLEMENT 97-19**

-  LIMITE OFFICIELLE DE LA ZONE AGRICOLE PERMANENTE (CPTAQ)
-  LIMITE DE L'ILOT DÉSTRUCTURÉ
-  ANCIENNE LIMITE DE L'ILOT

-  Bande tampon boisée de 15 m minimum
-  Ancienne bande tampon

PLAN 1  
 ILOT 140  
 APRÈS MODIFICATION